

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2016

Objet : RD - Bilan de la concertation de juin 2016 - Travaux d'aménagements de voiries nécessaires à la mise en œuvre du réseau de bus à compter du 29 août 2016

- date de convocation le 07 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille seize, le mercredi treize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Les Déserts, lieu-dit La Féclaz, salle Le Carcey, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 56

Barberaz	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Chantal Giorda - Patrick Mignola
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Chantal Capitan
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen - Michel Fournier
Saint-Baldoph	Christophe Richel - Jacqueline Rol
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Saint-Jean-d'Arvey	Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Gérard Marcucci - Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Danièle d'Agostin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Christian Papegay - de Daniel Grosjean à Jean-Marc Léoutre - de Muriel Jeandet à Sylvie Koska - de Delphine Julien à Mustapha Hamadi - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Anne Manipoud à Christine Dioux - de Maurice Meunier à Catherine Chappuis - de Anne Routin à Luc Berthoud - de Dominique Saint-Pierre à Dominique Mornand - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Benoit Perrotton - de Françoise Van Wetter à Frédéric Bret - de Céline Vernaz à Pascal Mithieux

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Marie-José Dussauge - Edith Livernois - Christophe Pierretton

Conseil communautaire du 13 juillet 2016

délibération n° 122-16 C

objet **RD - Bilan de la concertation de juin 2016 - Travaux d'aménagements de voiries nécessaires à la mise en œuvre du réseau de bus à compter du 29 août 2016**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que la décision n° 066-16 C du 24 mars 2016 relative à la demande de subventions au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2016 a été contestée. Par ordonnance du 27 juin 2016, le Tribunal administratif de Grenoble a suspendu l'exécution de cette décision. Par suite, le Bureau du 8 juin 2016 a retiré la décision n° 066-16 C. Par décision n°1602669 en date du 13 juillet 2016, le Tribunal administratif de Grenoble a annulé la décision n° 066-16 du 24 mars 2016.

Le Conseil communautaire réuni le 18 mai 2016 a approuvé la consistance des services du réseau Stac à partir du 29 août 2016.

Ce nouveau réseau s'inscrit pleinement dans les objectifs inscrits au contrat de délégation de service public, établi en 2012, actant le passage d'un réseau en étoile à un réseau hiérarchisé desservant prioritairement les pôles générateurs de déplacements et basé sur une logique de rabattement (correspondances...).

L'ossature de ce réseau est également en parfaite cohérence avec les grands axes du Plan de déplacements urbains (PDU) qui affiche notamment la nécessité d'un réseau de bus hiérarchisé organisé autour :

- d'axes structurants selon le principe de la multimodalité avec des possibilités de connexions et de correspondances avec les autres modes de transport,
- de lignes de rabattement sur les secteurs ruraux en rabattement sur les centres secondaires et sur les principaux accès aux transports en commun,
- de services à la demande,
- de la mise en valeur du train comme mode de transport interurbain.

Il est rappelé que l'objectif de base du PDU est de ne pas augmenter la part de la voiture en valeur absolue. Pour atteindre cet objectif, le PDU s'articule autour de trois grands axes d'intervention :

- améliorer les transports en commun,
- développer les circulations douces,
- créer des services pour la mobilité.

Concernant l'amélioration des transports en commun, le projet *Territoire mobile* poursuit le travail engagé en 2011 concernant la restructuration du réseau de bus et confirme l'objectif de report modal en compatibilité avec le PDU.

Dès l'automne 2015, un important travail de réflexion a été organisé. La concertation volontaire montre la participation de la population.

Ce sont 103 réunions (annexe 1) qui ont été tenues afin de recueillir les avis et attentes des citoyens. En complément, des réunions publiques et de nombreuses rencontres ont également été organisées avec les commerçants, les conseils de quartier, les habitants à la demande des maires (Barby, La Motte-Servolex, Cognin...), les associations, les chambres consulaires, des administrations, les services d'urgence et de secours...

Ces différents temps d'échanges ont été l'occasion d'entendre et de recueillir l'avis du plus grand nombre permettant de bonifier le projet en cours d'élaboration.

Un certain nombre de questions ont pu être posées concernant :

- l'évolution du centre d'échanges unique du boulevard de la Colonne vers des pôles de correspondances placés au plus près des habitants. Cette organisation nécessitera de traiter qualitativement les correspondances en organisant de manière optimale les rabattements du nouveau réseau structuré et hiérarchisé,
- les quartiers non directement desservis. Le réseau de transports collectifs ne peut avoir pour vocation de desservir toutes les habitations et tous les générateurs de déplacements de manière exhaustive. Le fonctionnement du nouveau réseau sera optimisé et rationalisé pour répondre aux contraintes de l'intérêt général. Cependant, des solutions de mobilités alternatives seront également proposées ou expérimentées pour assurer des possibilités de transport au plus grand nombre.

Par ailleurs, certaines adaptations ont été apportées grâce à la concertation volontaire notamment avec les maires et les usagers dès lors qu'elles concourent à l'amélioration du service public dans l'intérêt général et qu'elles ne créaient pas une dépense supplémentaire au budget prévu :

- passage de la ligne 1 par la RD 1006 plutôt que sur l'axe de TCSP avenue de Chambéry, ce qui permet une amélioration de la desserte des secteurs Parpillettes, Madeleine et faubourg Montmélian,
- prolongement de la ligne 3 jusqu'au terminus Champet à Saint-Baldoph plutôt qu'un arrêt à Saint-Baldoph Centre,
- prolongement de la ligne 2 au Biollay (Salins) plutôt qu'un arrêt au terminus Université Jacob,
- mise en place d'un bus supplémentaire sur la ligne 6 pour garantir la desserte des établissements scolaires et les correspondances,
- renforcement de la desserte en transport scolaire de la commune de Vimines,
- prolongement de la ligne 16 à Saint-Cassin pour desservir le secteur de Roche Fougère,
- modification de l'itinéraire de la ligne 14 à La Thuile pour desservir le secteur de Nécuidet,
- ajout d'un aller-retour supplémentaire sur la commune de Thoiry.

La concertation qui a été menée porte donc un bilan positif sans remise en cause des grandes orientations posées à l'origine du projet et présentées dès le début en octobre 2015.

Compte tenu du jugement du Tribunal administratif qui a suspendu les travaux, le président de Chambéry métropole a, par arrêté du 7 juin 2016, organisé et ouvert une période de concertation, afin d'exposer les éléments d'adaptation des voiries programmées et rendues nécessaires par la mise en service du réseau de transports en commun. Celle-ci a été organisée du 9 au 29 juin 2016 sur tout le territoire au titre de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme qui dispose que «... lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article [L 103-2](#) ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.».

Cette concertation a donc porté sur les adaptations de voirie suivantes pour un coût total de travaux estimé à 1,6 M€ HT :

- aménagements du terminus de Gaulle (La Motte-Servolex) : 99 980 € HT,
- aménagements du terminus de Saint-Alban-Leysse et de la rue de la Perrodière (Saint-Alban-Leysse) : 221 550 € HT,
- aménagements du terminus de Challes-les-Eaux et de l'avenue Clémenceau (Challes-les-Eaux) : 131 547 € HT,
- aménagements avenue de la Boisse, place de la Gare, rue de la Gare, traversée de la Leysse, carrefour du Centenaire (Chambéry) : 844 833 € HT. Sur une partie des travaux à réaliser dans ce secteur, il est précisé que le Tribunal administratif a considéré dans son jugement du 13 juillet 2016 que Chambéry métropole n'était pas compétent pour réaliser des travaux Place de la Gare et rue de la Gare au motif que ces voies n'étaient pas d'intérêt communautaire, telles que définies le 15 novembre 2007 par le Conseil communautaire. Par conséquent, concernant la section rue de la Gare - place de la Gare, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chambéry et la Communauté d'agglomération sera très

prochainement présentée à un prochain Bureau et un prochain Conseil municipal afin de tirer les conséquences du jugement susvisé du tribunal administratif du 13 juillet 2016,

- aménagements de la rue de la République (Chambéry) : 191 500 € HT,
- aménagements place Saint-Pierre-de-Maché (Chambéry) : 52 500 € HT,
- aménagements du terminus des Landiers Sud et de la rue du Bourg (Chambéry) : 47 500 € HT.

Le président a tiré le bilan de la concertation par arrêté du 5 juillet 2016 (annexe 2).

Vu l'article 4 alinéa I-II-2 des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et de déplacements,

Vu les articles L1214-1 et suivants du code des transports relatifs aux plans de déplacements urbains,

Vu l'article L 103-3 du code de l'urbanisme qui dispose que «... lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article [L_103-2](#) ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.»,

Vu la délibération n° 170-11 C du Conseil communautaire du 25 novembre 2011 portant approbation de la convention de délégation de service public pour le renouvellement du contrat de gestion du réseau de transports urbains sous la forme d'une régie intéressée,

Vu l'arrêté n° 2016-048 A portant ouverture et modalités de la concertation relative aux adaptations de voiries nécessaires pour la mise en œuvre du nouveau réseau de bus à la rentrée 2016,

Vu la délibération n° 069-16 C du Conseil communautaire du 18 mai 2016 approuvant la consistance des services du réseau Stac et des mesures complémentaires à partir du 29 août 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-051 A du président du 5 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision n°1602669 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 13 juillet 2016,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à la majorité par 59 voix Pour et 12 voix Contre :

Article 1 : prend acte du bilan de la concertation lancée par le président,

Article 2 : confirme la consistance du réseau de bus à compter du 29 août 2016 tel qu'approuvé par le Conseil communautaire le 18 mai 2016,

Article 3 : approuve la reprise des travaux d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en œuvre du réseau de bus approuvé par le Conseil communautaire réuni le 18 mai 2016.

Article 4 : approuve le principe de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Chambéry à Chambéry métropole pour les travaux à réaliser sur la partie communale de la Place de la Gare et de la rue de la Gare, qui fera très prochainement l'objet d'une décision de Bureau et d'une délibération du Conseil municipal de la ville de Chambéry.

le président,
Xavier Dullin